

"Monsieur le rédacteur..."

Autor(en): **Mandrot**

Objekttyp: **Postface**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **1 (1856)**

Heft 15

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2,211 hommes, d'après l'échelle des naissances de 1832 et 1833, ne put en donner que 1218, y compris les invalides. Le nombre des déserteurs est, en moyenne, de 700 à 800 par année. Le total des bouches à feu est de 1628. Depuis 1854 on a introduit la carabine Thouvenin dans l'armement des chasseurs.

La *Schweizerische Militär-Zeitung* vient de publier, dans ses n^{os} 98 et 99, des appréciations comparatives des obusiers longs et des courts qui renferment d'intéressants renseignements. L'auteur de ces articles (qui signe H. H.) fait ressortir les avantages de l'amélioration réalisée en 1853, en suite de laquelle on a introduit les deux obusiers et surtout les longs de 12 dans les batteries de 6 liv. ; mais, en opposition à une opinion précédemment émise, il demande, afin de conserver la possibilité du tir courbe, qu'on maintienne une charge faible, qui serait la charge moyenne actuelle, et qu'on n'ensabote pas la gargousse.

MM. Bontems, à Orbe (Vaud), et Frey, à Brugg (Argovie), anciens colonels fédéraux, ont demandé à rentrer en activité, vu les circonstances actuelles de la Suisse. Ces démarches honorables ont été bien accueillies par l'autorité fédérale et par l'opinion publique.

Monsieur le rédacteur,

Comme j'ai servi 14 ans dans l'armée prussienne, je me crois à même de relever quelques erreurs qui se trouvent dans votre article sur la dite armée, article qui sauf ces erreurs est par parenthèse fort bien fait.

Passons à mes observations :

1^o Pages 231, lignes 33. Vous dites que la landwehr est essentiellement destinée à la défense du pays; cela n'est juste que pour la landwehr de seconde levée, celle du premier ban marche avec la ligne, il en a été ainsi en 1814, 1815 et 1848, la landwehr entraînait pour une forte proportion dans l'armée qui entra dans le grand-duché de Bade.

2^o Page 232, lignes 13 et 14. J'ai servi 6 ans dans la ligne et 8 ans dans la garde, et n'ai jamais su découvrir de quels privilèges jouissaient les officiers de ce dernier corps, si ce n'est de payer leur uniforme une vingtaine de francs plus cher que leurs camarades de la ligne. Les soldats reçoivent une solde quelque peu plus forte, mais cela est amplement compensé par les dépenses de propreté, plus grandes dans la garde que dans la ligne. La double paye que reçoivent les officiers des gardes du corps, ainsi que du 1^{er} régiment des gardes, a cessé depuis 1848.

3^o Page 233, ligne 4. Il serait plus juste de dire, que le bataillon de landwehr entre en campagne avec le même effectif que le bataillon de ligne, car le véritable effectif d'un bataillon de landwehr, comprenant tous les hommes de son arrondissement de 25 à 32 ans, est ordinairement de 3000 hommes, sinon plus fort.

4^o Même page, ligne 6 et 7, voyez ce que j'ai dit N^o 1.

5^o Même page, lignes 17, 18, 19. On rassemble chaque année, au printemps, chaque bataillon de landwehr avec un effectif de 600 hommes, pour l'exercer pendant 15 jours. De 2 en 2 ans on le fait manœuvrer avec le régiment de ligne correspondant.

6^o Même page, lignes 35, 36, 37. Les 17 régiments de réserve, entrent en ligne comme les autres, c'est donc 26,152 hommes qu'il faut reporter au total de la ligne 31, ce qui fait 252,604 hommes. Par contre, pour le total de la ligne 40, il ne reste que 38,572 hommes. Les garnisons sont fournies par la landwehr de seconde levée.

7^o Page 235, ligne 40, artillerie. Vous avez traduit *Stabs offizier* par officier d'état-major, c'est *officier supérieur* qu'il faut mettre, officier d'état-major se rend en allemand par *Generalstabs-Offizier*. La même erreur est répétée page 236, ligne 8; 234, ligne 15, et 233, ligne 12.

8^o Page 237, ligne 14. Le total de l'armée mobile est, en suite de mon observation N^o 6, de 323,178 hommes, mais il ne faut pas oublier que chaque régiment de ligne a en congé une réserve à peu près égale à son effectif; de même la landwehr étant trois fois plus forte en hommes que son effectif sous les armes, on peut dire sans exagération que l'armée pourrait être portée au besoin à 600,000 hommes sans pour cela dégarnir le moins du monde le pays, où il resterait un chiffre à peu près égal d'hommes ayant tous servi comme les premiers.

Quiconque a vu en détail l'organisation prussienne, ne s'étonnera pas de mon assertion que la Prusse peut, au moyen de son organisation de la ligne combinée avec la landwehr, mettre 1,200,000 hommes sur pied; maintenant pourrait-elle les payer? Aussi peu, je le crois, que nous nos 104,000 hommes; c'est pourquoi elle se contente de les avoir exercés et de n'avoir que les cadres de 600,000 hommes.

Encore une remarque: *tous les hommes de landwehr* ont servi 3 ans dans la ligne. Le temps de service commence à 20 ans, de 20 à 23 ans le soldat est sous les drapeaux, de 23 à 25 il est en congé, faisant partie de la réserve de son régiment; à 25 ans il passe dans la landwehr de première levée, et suit la filière que vous avez indiquée page 233, lignes 17, 18, 19.

Veuillez, Monsieur, avoir la bonté de rectifier les points que je vous ai signalés, soit en publiant ma lettre, soit d'une autre manière, et croyez à ma parfaite considération.

La Sarraz, 27 novembre 1856.

DE MANDROT,

major à l'état-major fédéral.

P.-S. — Il faudrait encore ajouter qu'en Prusse tout le monde *doit* servir *tout* comme chez nous, et que *nul* ne peut avoir un emploi diplomatique, civil, judiciaire ou administratif, s'il n'a satisfait à cette loi. Cette mesure amène dans les rangs de l'armée tous les jeunes gens des classes supérieures et tous ceux que leurs études mettent dans le rang de ces classes, tandis que dans les autres pays, le remplacement permet aux mêmes individus de se dispenser de cet impôt.

Vaud. — Après rapport satisfaisant sur l'école qu'ils ont passée, dès le 15 octobre au 2 décembre 1856, les 49 commis et sous-commis d'exercice dont les noms suivent ont été brevetés en cette qualité et classés dans les contingents, savoir :

COMMIS.

1^{er} arrondissement. — MM. Gloor, John, 1^{er} sous-lieutenant, à Mézières; Vuagniaux, Jean-Daniel, 1^{er} sous-lieut., à Vucherens; Dubuis, Abram-Louis, 2^d sous-lieutenant, à Corsier; Besson, Félix, adjudant sous-officier, à Chapelles; Pache, Ch.-Louis, id., à Oron; Isely, Pierre, id., à Rossanges.

3^{me} arrondissement. — MM. Forney, Jean-Samuel, 2^d sous-lieutenant, à Ouchy; Chappuis, P.-D.-G., id., à Chexbres.

4^{me} arrondissement. — MM. Sauvet, Marc, 2^d sous-lieut., à Rolle; Broillet, Marc-Louis-Henri, adjudant-sous-officier, à Grens et Cheserex.

5^{me} arrondissement. — MM. Magnenat, George, lieutenant, à Vaulion; Meylan, H., id., à Bottens; Poget, François-Louis, adjudant sous-officier, à Agiez; Curchod, Siméon, id., à Dommartin.

6^{me} arrondissement. — MM. Malherbes, Abram, 2^d sous-lieut., à Chavornay; Gacon, Frédéric-Auguste, à Provence; Magnin, Jaques-Henri, adjudant sous-officier, à Corcelles-sur-Chavornay; Simon, Félix, id., à Mauborget; Dagon, Ch.-François, id., à Onnens.

7^{me} arrondissement. — MM. André, Louis, 2^d sous-lieut., à Yens; Gouffon, Jules-Etienne, id., à Montricher; Bredaz, Isaac-Louis, adjudant sous-officier, à Chevilly; Nicole, Jules, id., à Collombier; Odot, Louis-Gabriel, id., à Monnaz; Genévaz, Jean-Louis, id., à Mont-la-ville; Chanson, Auguste, id., à Moiry; Laurent, Charles, id., à Penthaz; Chaudet, Samuel, id., à Lussy; Pavillard, Louis, id., à Orny.

8^{me} arrondissement. MM. Dumont, Charles, 2^d sous-lieut., à Combremont-le-Grand, Thévoz, Daniel-Albert, adjudant sous-officier, à Missy; Tenthorrey, Auguste, id., à Dompierre; Riond, Jean-David, id., à Ogens; Nicollier, Jean-Pierre, à Olleyres; Cornaz, Henri, id., à Faoug.

SOUS-COMMIS.

1^{er} arrondissement. — M. Bonjour, Jean-Abram, sergent-major, à Blonay;

2^{me} arrondissement. — Veillard, Pierre-Louis, sergent-major, à Aigle; Cherix, François-Isaac, id., à Bex; Ramel, David-Alexis, id., à Château-d'Ex.

3^{me} arrondissement. — MM. Bujard, Henri-Louis, sergent-major, à Lutry; Dizerens, Jean-Charles-François, id., à Lutry; Perrin, François, id., à Lausanne; Bonnet, Louis, id., à Lausanne.

5^{me} arrondissement. — M. Magnenat, David-Louis, sergent-major, à Vaulion.

6^{me} arrondissement. — MM. Rebeaud, François-Louis, 2^d sous-lieut., à Yvonand; Auberson, Georges-François, sergent-major, à Chavornay; Ancel, Louis-Henri, id., à Yverdon; Banderet, Henri-Louis, id., à Provence.

8^{me} arrondissement. — M. Lin, Jean-Jaques, sergent-major, à Granges.